

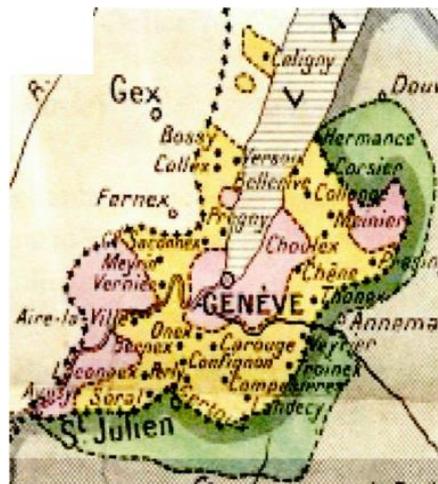
La Zone Neutre de la Savoie du Nord

JP Déplante, Amicale Philatélique d'Annecy

Traité de PARIS : 30 Mai 1814 (après abdication de Napoléon 1^{er} le 11 Avril 1814)

- Le Genevois et la Savoie propre restent français
- La Sardaigne ne peut assurer la défense de la Savoie du Nord (Carouge, Chablais, Faucigny). La seule voie possible est le Val d'Arly

- impraticable l'hiver.
- Genève devient Canton Suisse mais morcelé et isolé (*en rose sur le schéma*)
(France sur la rive droite : Pregny, Versoix, Sardaigne sur la rive gauche)



CONGRES DE VIENNE : 1815

- La Sardaigne demande la neutralité de la Savoie du Nord (extension de la neutralité suisse)
- Genève demande la cession de communes de la rive gauche (12) mais Jussy reste en territoire sarde. Pendant les négociations Napoléon débarque le 1/03/1815 à Golfe Juan ce qui accélère les négociations et l'accord apparait dans **l'Acte final du 9/06/1815**. En juin 1815 les troupes napoléoniennes violent le territoire savoyard, occupent Carouge et le Chablais jusqu'à Meillerie et font le blocus de Genève. Waterloo (18/06/1815) mettra fin à l'état de guerre.

Traité de PARIS : 20 Novembre 1815

- la Sardaigne récupère toute la Savoie (Genevois et Savoie propre)
- neutralité de la Savoie au nord d'une ligne à tirer depuis Ugines par Faverges jusqu'à Lescheraines et delà au lac du Bourget jusqu'au Rhône.

- Les suisses obtiennent les communes françaises du pays de GEX (Versoix, Preguy, Collex-Bossy, Bellevue, Grand Saconnex, Meyrin et Vernier)

Traité de TURIN : 16 MARS 1816

- Confirmation de la neutralité de la Savoie du nord (en temps de guerre ou de conflits la Sardaigne doit retirer ses troupes et la Suisse assurer la sécurité comme s'il s'agissait d'un canton Suisse)

- en retour la Sardaigne cède 20 communes pour désenclaver le canton de Genève (Avusy, Laconnex, Soral, Perly, Plan-les-Ouates, Bernex, Aire-la-Ville, Confignon, Onex, Lancy, Bardonnex, Compsières, Veyrier, Chêne-Thônex, Puplinge, Presinge, Choulex, Meinier, Colloge-Bellerive, Corsier Hermance, Anières et Carouge)
- création d'une zone franche (Gex, zone sarde)

En 1860 la France estime, lors du rattachement, que la zone neutralisée n'a plus de raison d'être. Suisse refuse. Elle considère « que la défense de Savoie du nord est dans le propre intérêt de neutralité suisse ».

Le traité de TURIN du 24 Mars 1860 prévoyait que la partie de la Savoie bénéficiant de la neutralité Suisse passe à la France dans les mêmes conditions que du temps où elle était rattachée à la Sardaigne. La grande zone franche (jusqu'aux Usse) est créée le 12/06/1860.

En 1870 pendant le conflit la Suisse déclare qu'elle assumera la défense de la Savoie du nord si utile. La France répond en disant qu'elle accepte mais subordonne tout acte militaire à l'accord préalable entre les deux gouvernements. BERNE réplique que l'entrée des troupes suisses ne saurait être soumise à l'approbation de la France.

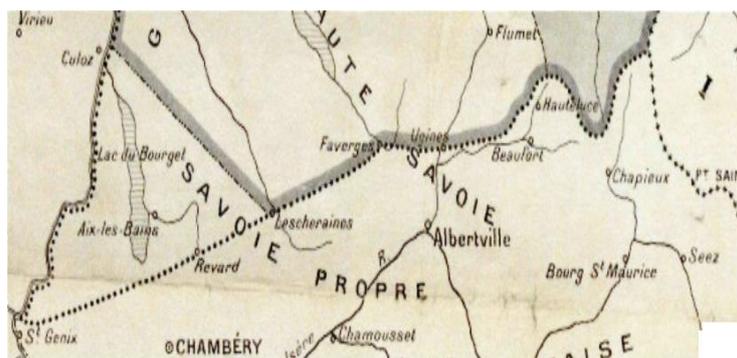
Finalement la Suisse renonce et propose des pourparlers qui n'auront finalement pas lieu.

En 1880 la question revient sur le tapis. En 1883 manœuvres au Salève et des travaux sont entrepris par le Génie militaire dans le Vuache et à Fort L'écluse. La Suisse proteste et les travaux s'arrêtent. Nouvelles discussions en 87 qui n'aboutissent pas.

En 1914 même problème :

La France renonce à l'utilisation des Hôpitaux militaires dans la zone neutre.

Problème d'**AIX-LES-BAINS** (en territoire neutre ou pas ?). Différence d'appréciation des limites entre Suisses et Français (cf. schéma ci-dessous)



Le 28 Août 1914, le gouverneur militaire de la 14ème région envoie au préfet de la Savoie la dépêche suivante :

«Veuillez surseoir pour motifs diplomatiques à organisation hospitalisation blessés dans zone Savoie neutralisée».

Cette dépêche est confirmée trois jours après par la suivante: «Hospitalisation blessés, même Allemands à Aix-les-Bains, zone neutralisée, impossible sans instructions ministérielles».

Toutefois, le problème évolue : transcrivant une conversation téléphonique qu'il avait eue avec le quai d'Orsay, le 2 septembre à 20h30, le Préfet note : «Le Ministre des Affaires Etrangères déclare de la façon la plus formelle que nous ne devons pas mettre à Aix-les-Bains des blessés français susceptibles de retourner aux Armées. Toutefois, il ne paraît y avoir aucun inconvénient à ce que des blessés français ou allemands, très gravement atteints dont la vie serait en danger ou qui seraient présumés ne pas devoir guérir avant la fin des hostilités, soient placés en zone neutre».

*Le même jour, à 24 h :
«Pouvez utiliser ressources Aix-les-Bains pour hospitalisation de blessés, de préférence blessés graves».*

Le 3 septembre, dépêche du Ministère de la Guerre au Gouverneur militaire : «Les Suisses ne peuvent revendiquer le droit d'occupation de la zone neutre qu'après un avertissement préalable. Dans le cas, bien improbable, où les troupes suisses entreraient

inopinément dans cette zone, il serait bon évidemment d'éviter tout conflit avec elles et de leur demander de suspendre tout mouvement en avant jusqu'à ce que vous ayez reçu de nouvelles instructions».

Enfin, le Ministère des Affaires Etrangères télégraphie au Préfet de Savoie le 4 septembre : «Au point de vue de l'interprétation française des traités, Aix les Bains semble devoir être considéré comme étant en dehors de la zone neutre; par suite, il n'y a pas de motif pour n'y pas hospitaliser les blessés. »

*Enfin, du 11 septembre 1914, de Bordeaux:
«Par modification à mon télégramme du 21/9, pouvez hospitaliser à Aix les Bains*

Les Suisses autorisent les transports militaires ferroviaires vers le Mont Cenis qui de Culoz à Modane passent dans la zone neutre.

Traité de VERSAILLES : 28/06/1919

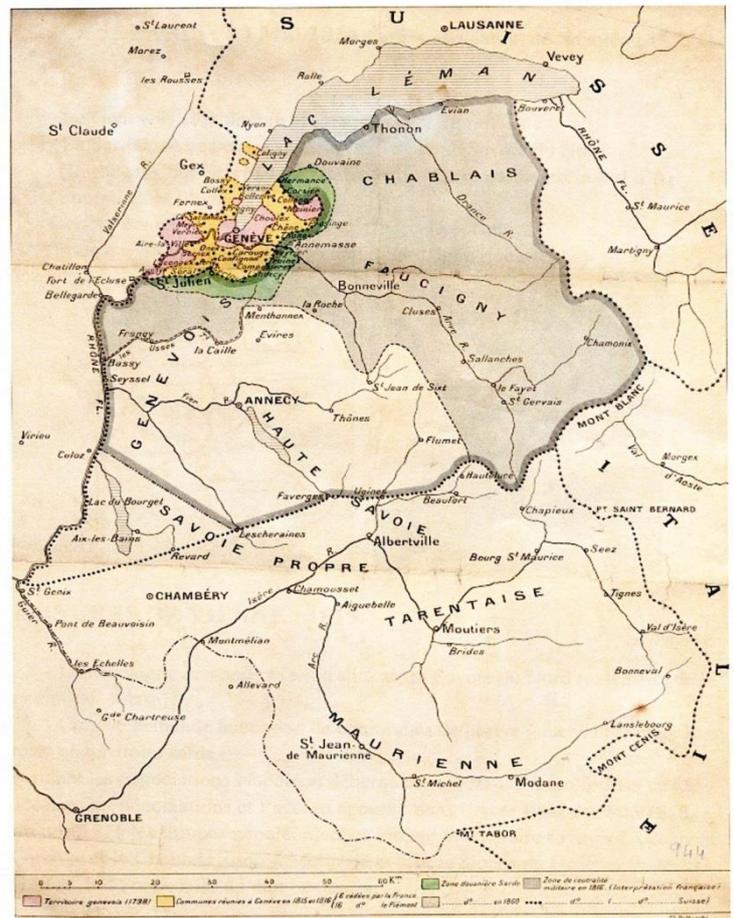
*La Suisse accepte la suppression de la neutralité de la Savoie du nord en contrepartie du soutien de la France pour faire reconnaître sa neutralité perpétuelle par les grandes nations ce qui lui permettra d'entrer dans **la Société des Nations**. La suppression des zones franches voulues par la France est laissée aux négociations entre les deux pays.*

Pour être définitive et valide la suppression de la neutralité de la Savoie du nord doit être validée par le parlement des deux côtés. Compte tenu des divergences sur les zones franches le débat parlementaire est repoussé et le texte ne sera finalement approuvé que le 27/09/1927 en Suisse, en 1928 par le sénat

français avec ratification définitive à PARIS le 21/03/1928.

Quand aux zones franches une convention a été signée le 7/08/1921 entre les deux pays mais celle-ci a été refusée par une votation Suisse le 18/02/1923.

Le 10/11/1923 la France supprime unilatéralement les zones franches en ramenant les frontières aux frontières politiques. La Suisse proteste. La Cour de La Haye est saisie et donne raison à la Suisse le 7/06/1932 rétablissant les petites zones de 1815 (Gex, petite zone Sarde, St Gingolph). **Règlement arbitral rendu le 1/12/1933 à TERRITET.** (Suisse)



Carte de la Savoie, du Genevois et du pays de Gex, à l'occasion de l'annexion de la Savoie à la France et représentant la zone douanière ainsi que les territoires neutralisés, le 15 mars 1860. Extraite de « L'Annexion de la Savoie », par J. Trésal, supplément aux « Nouvelles de la Savoie ».

NB : en **vert** la petite zone franche qui persiste toujours, en **gris** la grande zone franche établie en 1860 et supprimée ensuite, le **liseré gris** marque la **zone neutre**